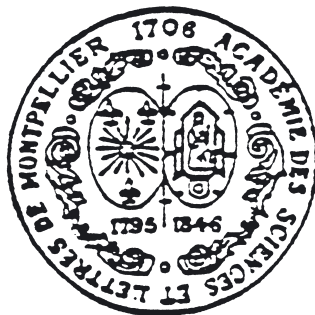


BULLETIN
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET LETTRES
DE
MONTPELLIER



NOUVELLE SÉRIE
TOME 39
ANNÉE 2008

ISSN 1146-7282

Séance du 24 novembre 2008

Réflexions sur les fondements de la bioéthique

par Thierry LAVABRE-BERTRAND

Quel sujet plus à la mode que celui de l'éthique en général et de la bioéthique en particulier ? A l'approche de la révision des lois de bioéthique prévue pour 2009, combien de groupes, de *lobbies*, d'écoles de pensée se croient obligés de nourrir la discussion commune ! Et quoi de plus logique ? Les progrès techniques en biologie ont donné à l'homme un tel pouvoir sur lui-même et se sont tellement diffusés au sein de nos sociétés que tant à l'échelon individuel que collectif nous sentons que des questions difficiles et essentielles se posent, qui touchent au plus intime et qui alimentent par conséquent les passions. Des instances de réflexion ont été depuis longtemps mises en place, tel le Comité national consultatif d'éthique, mais il est bien évident que le consensus, mot très à la mode, est loin de pouvoir être atteint sur la plupart des sujets. Faut-il alors laisser jouer la seule loi du nombre, ou peut-on espérer dégager des repères objectifs qui s'imposent d'eux-mêmes, sauf à verser dans l'irrationalité et l'arbitraire ? Le fond du problème n'est-il pas au fond là : trouver des principes acceptables par tous, principes fondateurs des dispositions pratiques et concrètes, lesquelles peuvent alors ne plus être expression de consensus sans pour autant heurter la droite raison, à laquelle l'homme, fût-il législateur, ne saurait renoncer ?

Le but du présent exposé n'est donc pas d'essayer de passer en revue l'ensemble des questions particulières qui abondent dans le domaine bioéthique, des mères porteuses à l'homo parentalité ou à l'euthanasie, mais bien de tenter de remonter à ces premiers principes, principes anthropologiques dont le rejet serait illogique et révoltant. Il se déroulera en quatre parties : quel est le statut de la Loi, c'est à dire quel doit être en ce domaine le vrai rôle de l'Etat ? Où en est la réflexion des grands courants philosophiques et religieux ? Y a-t-il des bases assurées que l'on pourrait proposer ? Comment passer des bases à une application pratique ?

L'entreprise paraît bien prétentieuse, alors qu'elle veut rester modeste. Je m'attacherai à traquer à plusieurs reprises ces "mots-perroquets" qui exaspéraient tant Paul Valéry, mots que tous répètent sans en saisir le sens et que d'habiles démagogues savent adroitement manipuler pour miner tous les débats. On serait certainement édifié si l'on demandait à tel ou tel quidam, en même temps que son opinion sur l'euthanasie, ce qu'il entend précisément par là !

Je ne chercherai pas à emprunter les chemins de la bioéthique "classique" et de ses grands principes, qui sont déjà un savoir technique. Ma réflexion sera, je l'ai dit, anthropologique, car c'est là seulement que peut se chercher une base sûre. Je pense que l'on peut présenter des pistes intéressantes, en partant d'un point de vue plus scientifique que l'anthropologie classique. N'ayons cependant aucune illusion : le discours éthique est hélas trop souvent un essai de justification logique plaqué a posteriori sur des positions passionnelles arrêtées depuis longtemps. Encore faut-il faire ressortir le caractère irrationnel d'une telle reconstruction. Libre alors à chacun de l'assumer.

– I –

La Déclaration des droits de l’Homme de 1789 nous dit en son article 6 : “la loi est l’expression de la volonté générale”, laquelle se définit comme expression majoritaire dans nos régimes démocratiques. Le critère de base paraît donc clair : la source du droit est la majorité, à laquelle chacun se doit d’obéir, restant sauf son droit à professer ses opinions personnelles à titre privé. Pourtant, bien des nuances s’imposent immédiatement à l’esprit.

“Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà” nous dit Pascal. En effet, les sociétés politiques souveraines sont multiples et chacune a sa loi. Nombre d’Etats sont fédéraux, de la petite Suisse aux Etats-Unis et au Brésil. Chacune de leurs composantes a sa propre loi, civile et pénale. Sans doute, dira-t-on, mais les principes de base sont communs, par exemple le principe démocratique qui garantit l’exercice paisible du pouvoir à la majorité. Cela n’empêche pas, et notamment quant aux lois bioéthiques, la plus grande variété entre pays voisins et même entre états membres d’un même Etat fédéral. Les communautés et les cultures ne sont pourtant pas si éloignées que la diversité des mœurs justifie de tels écarts : pensons au statut légal de l’euthanasie en Belgique et chez nous. C’est donc bien que dans une ambiance identique, deux législateurs proches ont tranché différemment. On peinerait à trouver à cette diversité une justification objective. Sans doute une tradition plus poussée ici ou là de la transgression, un attachement plus ou moins fort à la liberté individuelle entrent-ils pour une part dans cette différence, mais quand même ! Ne serait-ce pas plutôt le degré variable de dépendance du législateur vis à vis des pressions des *lobbies* qui serait l’ultime explication ?

La diversité des dispositions légales en bioéthique est un fait. Celui-ci prouve qu’en se prononçant ainsi le législateur agit en dehors de la sphère objective, et ne vise qu’à refléter l’opinion moyenne de la communauté. On ne saurait nier la bonne volonté ni la compétence de nombreux parlementaires, non plus que la qualité de la réflexion et de l’écoute qu’ils mènent en amont de la délibération, mais c’est *in fine* un subtil mélange de loi du nombre et d’activisme de certains groupes qui emporte souvent la décision. Les défenseurs du régime démocratique soulignent que le pouvoir ne découlant que du peuple souverain, le principe “ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l’on te fit” est le plus sûr rempart contre l’arbitraire. Voire ! C’est présupposer que l’individu et a fortiori la collectivité où il s’insère agissent naturellement de façon bonne et raisonnable, ce qui reste à démontrer, contre quoi plaident historiquement un certain nombre de contre-exemples (1)!

A ne se vouloir que le reflet plus ou moins éclairé du peuple souverain, l’Etat se refuse à envisager l’existence de principes qui tout à la fois le transcendent et le fondent lui-même. Je m’explique. Il ne saurait y avoir que deux types d’Etat : l’Etat totalitaire et ce que j’appellerai l’Etat humaniste. Le premier subordonne l’individu à la collectivité, le second se veut serviteur des individus, qui seuls sont absolus. Le premier octroie des droits à l’individu (2), le second les constate, les déclare et les défend. S’il est indiscutablement de la responsabilité de l’Etat de veiller au bien commun, il ne peut le faire que dans et par le respect de la nature anthropologique des individus, sauf à verser dans l’arbitraire. On sent là à quel point le mot démocratie fait partie de ces mots perroquets que redoutait tant Paul Valéry : de l’octroi par une majorité de droits aux citoyens à la décision majoritaire des moyens propres à respecter et promouvoir les droits des citoyens, l’espace est immense. On voit

combien en ce domaine bioéthique le législateur d'aujourd'hui s'interdit de choisir entre les deux versions de l'Etat et préfère naviguer à vue : il défend les déclarations des droits et se donne pourtant le droit d'en modifier en fait la teneur (3). En se faisant dispensateur de droits, il devient Etat totalitaire. Sans doute, mais, dira-t-on, c'est à la demande même des citoyens qu'il se comporte ainsi, et les droits octroyés, libre à chacun de les exercer ou de les refuser à son gré pour lui-même. Mais de quelle liberté dispose un sujet confronté à une situation extrême, alors que les problèmes bioéthiques se posent justement dans un contexte difficile ? Pensons à tel récent exemple de demande d'euthanasie : voilà une personne dans un état dramatique, otage d'une association qui en fait le simple porte-drapeau de ses revendications.

Venons-en à ces nouveaux droits eux-mêmes. S'ils n'étaient qu'explicitation de principes anthropologiques fondamentaux, où serait le mal ? Mais outre que souvent ces nouveaux "droits" sont en fait une violation caractérisée de ces principes de base, c'est oublier que ces droits nouveaux ne peuvent se penser qu'au sein d'une collectivité, et qu'ils ont une dimension sociale : donner à quelqu'un le "droit" de se faire assister pour mourir n'est pas sans conséquence sur les conditions générales de la fin de vie dans un pays donné. Il en va encore plus de même quand l'exercice de ce nouveau droit se fait au détriment d'un tiers. Il n'y a plus là d'échappatoire qu'à refuser à cet autre tout statut humain, ce qui advient souvent là aussi sous la pression de l'opinion publique.

Ce mot de droits si souvent répété ne peut manquer de faire réfléchir à l'ambiguïté qui s'attache à ce nouveau mot-perroquet, les "droits de l'homme". Concept qui nous paraît si clair, et qui est pourtant si imprécis ! Il recouvre à tout le moins deux conceptions radicalement différentes. Il y a la pratique commune aujourd'hui, que j'appellerais la conception *narcissique* des droits : je reconnais à l'autre des droits dans l'exacte mesure où je me reconnais en lui. Ces droits sont bien ceux de mon "semblable", mais au sens le plus littéral du mot. Regardez les arguments des partisans et adversaires de l'avortement. Vous verrez à quel point la conception narcissique prévaut : l'un justifiera l'avortement en insistant sur le côté amorphe de l'embryon ; l'autre le condamnera en soulignant au contraire à quel point cet embryon est bien un homme en miniature. Tout autre est l'abord qui reconnaît des droits à l'autre en tant que frère, c'est à dire à la fois semblable *et* autre. Cette conception fraternelle renvoie à une origine commune et donne au contenu du concept une tout autre teneur. Espérer dépasser le cap du narcissisme semble aujourd'hui bien illusoire (4).

En refusant de prendre en compte les principes anthropologiques fondamentaux, l'Etat se condamne en fait à l'impuissance (5), et il ne saisit peut-être pas bien à quel point il sape les bases mêmes de son autorité. : il abdique sa mission propre, qui est la promotion du bien commun, pour ne devenir que l'exécuteur de pressions diverses, ce qui est aveu manifeste de faiblesse. En s'arrogeant le droit de définir les droits, il devient totalitaire et perd ainsi le droit à se faire obéir, car l'obéissance ne se justifie que dans la défense des personnes et de leurs droits inaliénables. Soyons clair cependant. Si l'Etat se doit de défendre les droits, il est de sa responsabilité de choisir les moyens et de proportionner, si besoin est, les sanctions qui lui semblent nécessaires ; mais il ne peut passer outre les principes anthropologiques fondamentaux. Il lui revient en outre de promouvoir une éducation objective qui permette de surmonter les *lobbies* pour laisser dans la formation des citoyens leur pleine place aux données anthropologiques objectives.

Mais où trouver celles-ci : dans une affirmation positive de telle philosophie ou de telle religion ? Mais c'est faire litière, croit-on, de la neutralité de l'Etat (6). Encore faut-il y aller voir de plus près et envisager maintenant les sources d'inspiration : philosophies et religions.

- II -

On ne saurait, dans le cadre restreint de cet exposé balayer le champ immense de tout ce qui a été dit sur la nature de l'homme : ce serait au fond traiter de près ou de loin toute la philosophie et toute la théologie. Cantonnons-nous aux acteurs principaux, tels qu'ils interviennent ici et aujourd'hui dans le débat bioéthique. Deux grands courants s'opposent, et en un sens s'épaulent de ce fait : l'humanisme laïque et l'humanisme religieux. Dans la formulation contemporaine de cette vision religieuse, l'Eglise catholique s'est taillé une place de choix : le constater ne minimise absolument pas la qualité de ce qui a été tenté au sein des autres Eglises et des autres religions, mais le caractère hiérarchique de son magistère, l'envergure des souverains pontifes de la période contemporaine, la structuration aussi des moyens de diffusion et d'apostolat ont mis l'Eglise catholique à la pointe de la réflexion bioéthique, y compris en France.

L'humanisme laïque a été le courant moteur de la pensée européenne depuis la Renaissance. Mettant l'Homme au centre son discours, refusant toute attitude qui ne serait fondée en raison, cet humanisme se bâtit en dehors et généralement contre la tradition religieuse. Etroitement solidaire du progrès des sciences exactes, il est fortement tenté par le réductionnisme : le savoir est un, donc les sciences exactes doivent nous donner le dernier mot sur l'Homme. Ce faisant, l'humanisme laïque ne pêche-t-il pas contre la Raison ? En confondant les rôles de l'observateur (qui est par nature transcendant par rapport à l'objet de son étude) et de l'observé, qui en l'occurrence est lui-même, il accepte sans démonstration le postulat que ce changement de perspective n'entraîne pas de perte d'information. Et pourtant, comme le disait à peu près Auguste Comte, pourtant l'un des épigones de ce mouvement "on ne peut être au balcon et se regarder passer dans la rue".

Au fur et à mesure que les sciences exactes donnent à l'homme des moyens toujours plus efficaces d'intervenir sur lui-même, l'humanisme laïque tend logiquement à transformer le progrès scientifique en bien éthique en soi. A la base, il met une éthique de la connaissance sur laquelle insistait tant un Jacques Monod : le savoir est bon par lui-même, il est soumission à la réalité extrinsèque. Ce savoir obtenu éthiquement augmente nos capacités d'action, et par celles-ci l'homme devient capable de s'auto-construire. Il peut aujourd'hui penser qu'il disposera bientôt des moyens de devenir plus sain, plus beau ou plus intelligent, en admettant que ce "plus" puisse être rationnellement défini, ce qui reste à démontrer. Et de toute façon, ce "plus" ne peut manquer de buter sur une nouvelle frontière, certes repoussée plus loin, mais bien réelle encore.

Dans son souci total de maîtrise de soi, puisque existera toujours cette frontière, et sans qu'il soit alors besoin de prouesse technique, l'humanisme laïque souhaitera aussi doter l'homme du droit de s'autodétruire, ce qui sous-tend tous les débats actuels autour de l'euthanasie. La passion que beaucoup mettent dans ce combat, l'instrumentalisation de cas dramatiques et la manipulation médiatique montrent à quel point on s'éloigne de ce qui fait la dignité de cet humanisme, son respect pour la raison.

Car il ne faudrait pas dévaloriser la place éminente que l'humanisme laïque a prise dans la formation de notre civilisation, bien avant même la Renaissance. Pensons à la sombre poésie de Lucrèce et à sa mise en garde à l'encontre des religions :

Tantum religio potuit suadere malorum (7)

Dans cette opposition, cet humanisme était la voix nécessaire de la raison, et le meilleur rempart contre les débordements d'un esprit religieux infidèle à ses principes. Cela ne prémunissait pas cet humanisme laïque contre le même risque d'infidélité : faire de la raison, qui est un outil, un absolu.

L'humanisme religieux part bien évidemment d'un autre point de vue, et d'un autre absolu, Dieu. Les conceptions que chaque religion en propose sont pour le moins multiples, et rien de plus vain que de rechercher dans un vague syncrétisme un plus grand dénominateur commun qui permettrait de caractériser un humanisme religieux global. Contentons-nous donc de celui qui a le plus profondément marqué l'Europe, comme en témoignent ses monuments architecturaux, littéraires ou artistiques, l'humanisme chrétien.

Le Dieu chrétien est un Dieu qui parle à l'homme, créé à son image et ressemblance. C'est de Dieu que l'homme tient, par sa nature même, des droits inaliénables, qui transcendent l'ordre politique (8). On n'est plus là dans un régime de conquête sur l'adversité, d'auto-construction de l'homme, mais au contraire dans l'ordre du don : la vie est don de Dieu, et loin de voir s'établir une relation de domination, s'ouvre le Royaume des cieux pour peu que l'accueil de l'homme réponde au don de Dieu (9).

Le meilleur témoin du respect de Dieu pour l'homme est le don qu'Il lui fait de la raison, qui par la contemplation du monde créé peut le mener sinon à la pleine connaissance de Dieu, du moins à en "baliser" la présence. Ce primat de la raison est, on le sait, le leitmotiv de l'enseignement de Benoît XVI. On sait moins que cette insistance mise sur la raison plonge très loin ses racines dans l'histoire de l'Eglise. Elle est à la source de l'œuvre des Pères de l'Eglise, comme aussi de Saint Thomas. Elle a été solennellement défendue lors de l'affrontement de l'Eglise du XIX^{ème} siècle avec le rationalisme. La condamnation du fidéisme, c'est-à-dire de l'affirmation de l'incapacité de la raison humaine à atteindre la vérité, a d'abord frappé des auteurs particuliers, tels La Mennais (première manière), l'abbé Bautain ou Augustin Bonetty (10). Elle a été reprise et généralisée au I^{er} Concile du Vatican, sous la conduite d'un pape qui ne passait pas pour particulièrement libéral, Pie IX : "Mais bien que la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais y avoir de vrai désaccord entre la foi et la raison, étant donné que c'est le même Dieu qui révèle les mystères et communique la foi, et qui fait descendre dans l'esprit humain la lumière de la raison : Dieu ne pourrait se nier lui-même, ni le vrai jamais contredire le vrai" (11).

Certes, Vatican I affirme que la droite raison ne peut qu'amener à professer l'existence de Dieu : "Si quelqu'un dit que le Dieu unique et véritable, notre Créateur et Seigneur, ne peut être connu avec certitude par ses œuvres grâce à la lumière naturelle de la raison humaine, qu'il soit anathème" (12), et pour le rationaliste du XIX^{ème} siècle cette affirmation est sans portée, puisqu'il ne reconnaît pas l'autorité qui la promulgue. Il reste que la place faite à la raison est très nette, et que l'on voit de mieux en mieux ces dernières années, et tout particulièrement dans les actes récents de Jean-Paul II et plus encore peut-être de Benoît XVI une convergence possible sur ce terrain entre le courant laïque et le courant religieux.

L'homme sera au premier chef l'objet d'une telle collaboration puisqu'il est par nature à l'interface entre matériel et spirituel. C'est donc sur ce terrain rationnel qu'il faut tenter de chercher des fondements consensuels à la bioéthique.

– III –

A écouter les diverses autorités qui se prononcent dans le domaine qui nous occupe semble souvent prévaloir une obsession de l'évitement. Le théologien se refuse à toute incursion dans le domaine de la biologie, craignant comme la peste tout soupçon de concordisme et se remémorant de façon cuisante le nom de Galilée. Le biologiste quant à lui craint de se disqualifier d'un point de vue scientifique s'il envisage sans faiblir les prolongements métaphysiques de ses découvertes. Cet évitement me paraît un grand danger, car il empêche d'emblée tout dialogue.

La bioéthique ne peut se concevoir sans une science de l'Homme, qui associe tous les ordres de savoir : logique, mathématique, physique, chimie, biologie, droit, philosophie, théologie doivent y concourir. Aucun domaine de connaissance n'est de trop, dans la limite de son objet propre. Tout ordre de connaissance qui prétendrait par contre déboucher sur un savoir global se disqualifierait de lui-même : voilà la condition première pour pouvoir bâtir une vérité anthropologique acceptable par tous.

Si un ordre de connaissance authentique ne peut prétendre produire un savoir total, tout en se voulant objectif, il doit logiquement déboucher sur une affirmation de ses propres limites, au regard des autres disciplines mais aussi au moyen de sa dynamique interne⁽¹³⁾. L'un des progrès conceptuels majeurs du XX^{ème} siècle a bien été de montrer la réalité de ces limites dans le domaine de savoirs objectifs s'il en est : les mathématiques et la physique.

En mathématiques, tout d'abord. Si Hilbert espérait, dans les années 1900, voir prochainement se clore l'édifice de cette science sur un nombre définitif d'axiomes, Gödel en 1931 réduit ce bel espoir à néant. Que nous démontre notamment Gödel ? Qu'un système donné d'axiomes permettra toujours d'élaborer par le simple jeu de la logique mathématique des propositions indécidables. Une autre version des conclusions de Gödel ressortit à l'informatique, sous la forme que lui a donnée Alan Turing en 1936 : il n'existe pas de procédure mécanique pouvant déterminer pour un programme informatique arbitraire s'il s'exécutera en un temps fini ou non⁽¹⁴⁾.

En physique ensuite. Le principe d'incertitude de Heisenberg affirme qu'on ne peut connaître exactement de façon simultanée position et quantité de mouvement d'une particule, du fait même de la perturbation que provoque la simple observation. Il s'agit là d'un point précis, qui peut sembler limitation très parcellaire de la physique et qui ne touche pas en tout cas à la macrophysique, mais en son temps l'affirmation a choqué. On sait par ailleurs les controverses nourries qui ont entouré l'interprétation de la réalité en microphysique, ou de notions à prolongement philosophique tel le concept de non-séparabilité. C'est là la preuve qu'une science autonome, la physique, peut se donner à elle-même des limites, comme elle peut en donner aussi aux prétentions d'autres ordres de connaissance : on ne peut plus tenir certaines positions philosophiques traditionnelles dans le cadre de la physique contemporaine.

Et en biologie ? Celle-ci paraît bien en retrait, du fait même d'une certaine carence de connaissances pluridisciplinaires, y compris chez les meilleurs. Et pourtant ! Comment imaginer qu'il n'y ait pas de limites à la connaissance biolo-

gique quand on voit le foisonnement des connexions neuronales, la complexité des mécanismes mis en jeu par la biologie moléculaire ou la part du hasard dans la genèse des mutations.

Le hasard ! N'est-il pas une des clés générales de cette limitation des savoirs ? Il permet en effet de multiples lectures. Prenons le hasard évolutif : explication suffisante pour une comprendre l'évolution d'un point de vue mécaniste, il laisse la porte ouverte à une autre lecture, insérant le transcendant dans le monde matériel et lui donnant un sens, dans le plein respect de l'autonomie de chaque savoir. C'est là que l'on discerne le danger d'interprétations de type "dessein intelligent" qui voudrait faire de la transcendance une réalité constatable et logiquement contraignante, quand elle doit rester un niveau d'interprétation qui seul préserve l'autonomie de chaque sphère de connaissance (15).

On voit donc le cadre nécessaire d'une réflexion fructueuse sur les principes anthropologiques qui seuls peuvent fonder une bioéthique : des connaissances autonomes centrées sur un même objet, l'Homme, qu'elles envisagent selon leur angle de vue propre, qui se limite de lui-même et mutuellement, ce qui n'interdit pas une étude analogique, les connaissances biologiques ou mathématiques pouvant éclairer les connaissances philosophiques ou théologiques et pouvant recevoir d'elles un éclairage nouveau (16).

Que nous montrerait un tel système de connaissances ? D'abord que l'Homme est un mystère pour l'Homme. Aucune des connaissances que nous pouvons avoir sur lui ne saurait épuiser son être tout entier. Ce mystère doit être reconnu comme une réalité objective, ce qui n'empêche pas que la démarche scientifique puisse agir comme si l'être humain était parfaitement réductible. Mais du "comme si" à l'affirmation, il doit persister une frontière claire. L'Homme est un mystère pour autrui qui l'observe ; il l'est tout autant pour lui-même. Le Mystère qui le constitue lui échappe et lui impose le même respect en ce qui le concerne lui-même que vis-à-vis d'autrui. Le respect du Mystère humain est le critère éthique premier (17).

Ce Mystère que constitue tout homme se manifeste par un certain nombre de caractéristiques, qui en sont en quelque sorte la déclinaison, et qu'il conviendra de respecter, dans la mesure où cet impératif premier est pris en compte.

Première caractéristique, l'unité : cette unité de composition et d'action saute au yeux de quiconque observe l'être humain. Celui-ci se comporte comme un tout, et la notion de tout et de partie est essentielle, dans la pratique médicale comme en bioéthique. Dans le cas d'une entité quelconque, elle établit une relation hiérarchique : le tout est supérieur à la somme des parties. Appliquée à l'être humain que nous voyons, palpons, opérons, elle nous fournit une règle pratique : savoir distinguer tout et partie, et savoir sacrifier la partie au tout. C'est ce que le médecin fait tous les jours : si une tumeur envahit tel organe, même essentiel, il ne pose guère de problème éthique de sacrifier l'organe en question, au prix parfois de lourdes séquelles.

Deuxième caractéristique : la singularité absolue de tout homme. D'un point de vue biologique, c'est en l'espèce humaine que les particularités individuelles sont les plus fortes. Que dire en outre des particularités culturelles ? Et des singularités introduites par l'histoire de chacun ? Cette singularité manifeste la personne, que la théologie affirmera par ailleurs voulue pour elle-même par Dieu (18).

Troisième caractéristique, ce Mystère singulier qu'est l'Homme est essentiellement actif, c'est-à-dire qu'il trouve en lui-même raison suffisante de se mouvoir. Loin d'être la seule résultante de stimulations externes comme le pensait à tort telle

philosophie biologique du XVIII^{ème} ou du XIX^{ème} siècle (de Condillac à Broussais), la biologie actuelle nous montre au contraire la vie comme spontanéité essentielle, qui a certes besoin des stimulus externes, mais qui n'accueille que ce qu'elle est disposée à recevoir. Cette activité se prolonge en liberté, qui apparaît moins comme choix indifférent entre deux options que mouvement. Comment ne pas penser à la définition classique de la liberté en théologie morale, non choix arbitraire entre le bien et le mal, mais adhésion *motu proprio* au bien (19) ? Cette activité nous démontre aussi que l'être se construit au cours du temps, et que cette dimension temporelle participe de sa nature même. Il a certes en ce monde un commencement et une fin, mais l'espace de temps qui lui est dévolu lui permet de manifester plus ou moins sa transcendance, en une incarnation de valeurs dignes d'être éternisées . Ce dévoilement au cours du temps impose le respect de l'être dans sa dimension potentielle, respect qui vient en fait après le respect du Mystère essentiel de l'être et de ses manifestations actuelles. Mais il mérite d'être pris en compte à son rang.

Quatrième et dernière caractéristique que je voudrais détailler ici, ce Mystère singulier et actif est un être de relation. La Biologie nous le montre : le développement n'est possible que si des messages précis sont reçus à certains stades du développement. Le développement du cortex auditif dépend bien au départ des gènes, mais ne peut se poursuivre si les stimulus auditifs ne lui parviennent pas à une certaine étape. Et que dire du domaine culturel ? Et du langage ? Tout en l'homme est langage, donc échange, à commencer par son code génétique.

Voilà quelques manifestations du Mystère de l'homme que pourrait établir un dialogue respectueux de chacune des connaissances (20). Elles actualisent en ce monde le Mystère essentiel qu'est chaque homme. Elles font en retour partie intégrante de la démarche éthique : c'est en les respectant que l'on permettra au Mystère humain de s'épanouir et de se déployer dans le temps.

Ainsi semble-t-on pouvoir parvenir à quelques principes anthropologiques et éthiques simples, au moins en théorie :

respecter le Mystère humain en lui-même, ce qui implique une sorte de "principe de précaution", plus à sa place ici que dans bien des domaines où il n'a que faire : le Mystère étant de soi inconnaissable, il convient de le préserver en toute circonstance, en soi comme en autrui. C'est là le devoir éthique primordial, absolu.

respecter le Mystère humain dans ses activités essentielles, ce qui implique, comme il est par nature relation, dans ses interactions avec les autres,

respecter le Mystère humain dans ses potentialités, dans la mesure où les deux premiers niveaux ont été pris en compte, et bien sûr en fonction de ce qui peut être anticipé, ce qui est souvent bien aléatoire.

Autant le respect du Mystère même de l'Homme s'impose en toute situation, autant le respect des activités essentielles de l'Homme peut être source de conflits ce qui implique une hiérarchisation (21). Personne ne rechigne à proposer une anesthésie générale, suspension provoquée de toute vie de relation, si elle est le préalable à une intervention chirurgicale nécessaire.

Les considérations qui précèdent peuvent paraître bien abstraites et ne guère aider à la résolution de problèmes concrets. Je pense pouvoir montrer le contraire à partir de quelques exemples.

– IV –

La question de l'euthanasie agite actuellement beaucoup. Des lois ont été votées, qui aménagent la fin de vie, définissent l'obstination déraisonnable et admettent le double effet des analgésiques, que Pie XII avait déjà approuvé dans les années 1950 (22).

Or, que donne la grille de lecture qui vient d'être esquissée ? Une suppression directe du Mystère personnel qu'est le malade, même objectivement en fin de vie, est injustifiable en soi, de façon absolue. Agir sur les manifestations de ce Mystère humain, pour leur permettre de jouer au maximum, et par conséquent en atténuant au maximum la douleur est commandé par l'éthique, puisque l'on vise ces seules manifestations, alors que l'évolution prochaine de la personne vers la mort est objectivement certaine (23). Le double effet se trouve ici pris en compte.

Parmi les progrès biologiques fascinants de ces dernières années, le domaine des cellules souches figure en bonne place.

Que sont les cellules souches ? Des cellules indifférenciées capables de produire des cellules qui vont acquérir les propriétés de tel ou tel tissu, et qui permettent donc de régénérer ces tissus. Ces cellules souches sont de plusieurs ordres. Aux tout premiers stades du développement embryonnaire, alors qu'il n'y a encore que quelques cellules, on peut considérer celles-ci comme des cellules-souches totipotentes qui pourront donner l'ensemble des tissus et le placenta. A un stade légèrement plus tardif, l'ensemble des cellules constituant le "bouton embryonnaire" à partir duquel se développera l'embryon sont des cellules souches dites embryonnaires ou "pluripotentes" : elles sont capables de former tous les types de tissus. Chez l'adulte persistent au sein de chaque tissu des cellules souches dites adultes ou "multipotentes", qui ne peuvent plus donner, en principe, que quelques types cellulaires. L'enjeu thérapeutique est évident : c'est la régénération tissulaire, qui va probablement permettre dans les années qui viennent une réparation beaucoup plus efficace et facile qu'une greffe. Les cellules souches embryonnaires ne peuvent être obtenues actuellement que par destruction d'un embryon, ce qui explique le refus que l'Eglise catholique oppose à leur utilisation. On s'imagine par ailleurs les risques de trafic et on ne peut en outre négliger le pouvoir tumorigène de ce type de traitement, actuellement suspecté sur des modèles animaux. Voilà déjà bien des obstacles éthiques, mais avec en balance les bénéfices attendus pour le traitement de maladies graves. L'utilisation de cellules souches adultes ne se heurte pas à de tels interdits, mais elles sont en très petit nombre, et difficiles à cultiver. Or un progrès fondamental vient d'être fait : il suffit de modifier l'expression de 4 gènes pour transformer une cellule mûre, en l'occurrence un fibroblaste, en une cellule ayant toutes les caractéristiques d'une cellule-souche embryonnaire (24). Tout semble, en théorie et à terme, réglé : il n'y a qu'à se servir des fibroblastes.

Mais le véritable problème éthique posé par les cellules souches embryonnaires n'est-il que celui qui est aujourd'hui avancé ? Ne serait-il pas aussi dans cette notion de totipotence ? Si nous sommes capables de faire remonter le temps à un fibroblaste, de le faire repasser au stade de cellule souche embryonnaire, on n'est pas si loin du clonage, c'est à dire de la fabrication "à façon" de vrais jumeaux. Et alors *quid* du respect de la singularité ou de la distinction du tout et de la partie ? Je pense que les outils d'analyse développés plus haut ne manquent pas d'aider à voir les dangers potentiels d'une situation donnée (25).

Autre exemple de débat en cours : le “prêt” d’utérus ou “gestation pour autrui”. Des femmes ne pouvant mener à terme une grossesse réclament la possibilité de voir leur enfant, conçu par fécondation *in vitro*, porté par une autre femme qui s’engage à “restituer” l’enfant dès sa naissance. Sans détailler toutes les aberrations de filiation qui ont pu être imaginées (par exemple une mère portant l’enfant de sa fille), n’est-on pas là typiquement dans un cas de confusion du tout et de la partie : alors que porter un enfant engage la femme tout entière, y compris dans la dimension relationnelle avec l’enfant sur laquelle on insiste de plus en plus, comment ne pas voir là la réduction de la femme porteuse à son seul utérus ?

Ce ne sont là que quelques exemples, parmi bien d’autres, de ce que devrait être à mon sens l’analyse d’une situation bioéthique. Je voudrais discuter d’un dernier point, qui aurait pu trouver sa place dans l’analyse du rôle de l’Etat, mais que je préfère placer ici, pour bien souligner que la bioéthique implique une relation interpersonnelle : la question de l’objection de conscience. Celle-ci est reconnue en France dans certaines situations, l’avortement notamment, au moins pour les médecins, mais non pour les autres catégories de soignants. La récente loi portugaise refuse une telle clause et tout laisse craindre que la législation européenne ne soit de plus en plus restrictive en ce domaine, y compris si une libéralisation de l’euthanasie devait voir le jour. Or le refus de la clause de conscience, indépendamment de l’acte en question qui a à être analysé par le soignant dans le cadre d’une démarche objective telle qu’elle est proposée ici, bafoue celui-ci dans son autonomie, et dans sa vie de relation professionnelle normale, qui est de nature interpersonnelle. L’Etat qui le refuse devient bien totalitaire.

Conclusion

Que dire en conclusion ? L’exposé a pu paraître ardu, et il ne semble pas inutile d’en répéter les points forts.

La législation bioéthique ne saurait se réduire à un enregistrement des pressions et même du nombre de voix. L’Etat se doit de prendre en compte des principes anthropologiques objectifs, qui sont la base même de sa propre autorité. A les bafouer sous la pression médiatique, l’Etat étale son impuissance et se transforme en Etat totalitaire qui règle ce qui ne lui revient pas.

La neutralité de l’Etat impose cependant que les principes de base éthiques fassent l’objet d’un consensus. Or, l’humanisme laïque comme l’humanisme religieux, du moins tel qu’il est vécu ici, mettent tous deux fortement l’accent sur la raison. C’est de celle-ci qu’il faut partir.

L’objet de l’éthique étant unique, c’est-à-dire l’Homme, les connaissances qui en traitent ne sont légitimes que pour autant qu’elles se respectent mutuellement, ce qui implique qu’elles se limitent. Le mouvement général des sciences va d’ailleurs dans le sens d’une autolimitation des disciplines du fait même de leur dynamique interne. L’intersection de nos savoirs sur l’Homme montre ainsi celui-ci comme Mystère, pour l’Etat, comme pour le scientifique et enfin pour lui-même. Ce Mystère s’actualise dans l’espace et dans le temps par différentes propriétés, unité, singularité, activité, relations. La démarche éthique consistera à respecter d’abord et avant tout le Mystère humain en lui-même, puis dans ses manifestations actuelles et enfin potentielles. L’analyse d’une situation éthique devra préciser à quel niveau l’on agit.

Loin d'être une décision de nature purement philosophique ou religieuse, l'acte bioéthique paraît imposer la confrontation (mais aussi la collaboration) des différents savoirs sur l'Homme. Il ne faut pas être trop optimiste sur les chances de voir naître un consensus. Celui-ci est cependant indispensable pour donner à la société des repères objectifs.

Ces repères pourront sembler contraignants. Si, en les niant, l'Etat compromet son autorité, il est cependant dans ses attributions et de moduler les interdits qu'il doit prononcer, en fonction de l'état d'esprit général de la société, et de promouvoir une éducation véritablement libre, et qui sache se dégager des *lobbies* pour laisser ces repères objectifs être exprimés et enseignés.

Vaste programme, mais absolument nécessaire, car, comme l'écrivait Louis de Bonald dans la *Législation primitive*, en termes dont il faut savoir gommer l'aspérité : "Lorsqu'une société religieuse ou politique, détournée de la constitution naturelle des sociétés a comblé la mesure de l'erreur et de la licence, les fonctions naturelles du corps social se troublent et cessent, les rapports naturels des personnes entre elles font place à des rapports arbitraires ; le pouvoir conservateur de la société se change en une tyrannie faible ou violente, la subordination et le service du *ministre* en une servitude aveugle ou intéressée, l'obéissance du *sujet* en un esclavage vil ou séditieux. (...) Tout peuple dont les lois particulières et locales, loin d'être des conséquences de la loi générale et fondamentale permettent l'infraction de cette même loi (...) n'est pas un peuple civilisé, quelque poli qu'il soit d'ailleurs par ses progrès dans les arts et dans le commerce" (26).

NOTES ET RÉFÉRENCES

- (1) La garantie contre l'arbitraire évoquée ici se base sur l'idée que l'atteinte générale ou particulière aux droits d'autrui est une menace pour ses propres droits. C'est admettre sans démonstration deux postulats : la menace représentée par l'atteinte aux droits d'autrui apparaît à chacun comme une menace claire sur ses propres droits, ce qui n'est pas évident dans la conception "narcissique" des droits qui prévaut actuellement (voir plus loin) ; une menace perçue à l'échelle individuelle l'est aussi de façon identique à l'échelle d'une population, or on peut penser qu'une collection d'individus est plus déterminée (au sens de soumise au déterminisme) que chaque individu pris individuellement.
- (2) Et le tient d'ailleurs ainsi sous sa dépendance.
- (3) Il faut naturellement se poser la question de la définition du mot "droits" et du rapport des droits fondamentaux de la personne humaine aux droits "seconds" que l'Etat octroie. Pensons à la question de l'euthanasie : tout en proclamant leur respect du droit à la vie, certains Etats accordent un "droit" nouveau, celui au suicide assisté, dans des conditions extrêmes. Un tel "droit" dérivé, qui porte atteinte au principe fondamental antérieur à toute loi, entre bien dans une conception totalitaire de l'Etat, alors que l'octroi de telle liberté concrète (d'association par exemple) entre dans les attributions normales de l'Etat, pour autant qu'il vise à mieux satisfaire les droits fondamentaux d'une catégorie de citoyens. Il est évident pour les juristes que les droits fondamentaux ressortissent du domaine du "droit naturel", abondamment commenté au cours des âges. L'aspect proprement juridique n'a pas été développé ici, non plus que l'enseignement pontifical récent sur les fondements du droit démocratique, par exemple dans l'encyclique *Evangelium vitae* de Jean-Paul II.

(4) Il y a un lien naturel entre les conceptions, “totalitaire” et “humaniste” (on pourrait tout aussi bien dire “personnaliste”) de l’Etat, et les conceptions “narcissique” et “fraternelle” des droits : lorsque la “conception générale” des droits est “narcissique”, les majorités plus ou moins actives imposent à l’Etat cette même vision, et celui-ci ne décide plus que pour ne pas heurter ce narcissisme ambiant. On l’a bien vu dans l’affaire dite des “fœtus de St Vincent de Paul” : dès lors que l’émotion suscitée par un traitement peu respectueux de corps de fœtus fait émerger des sentiments de type narcissique (“et si cela m’arrivait” ?), l’Etat ne craint pas de verser dans l’illogisme complet : on protégera davantage un fœtus mort qu’un fœtus vivant. En retour, un Etat totalitaire non dictatorial sait bien que le narcissisme a une efficacité manipulatrice forte : il sera tenté d’en faire le levier de son action politique (ceci débouchant d’ailleurs sur tout ce qui a pu être écrit sur le principe du “bouc émissaire”).

Au demeurant, l’Etat se pose rarement au niveau des principes, et “navigue” au mieux de ce qui lui paraît être son intérêt. Les citoyens en font souvent de même... Ces conceptions “totalitaire” et “humaniste” sont en fait plus des pôles que des caractérisations vraies de tel Etat particulier. On ne peut nier non plus, bien évidemment, le caractère dramatique de nombreuses situations individuelles, qui empêche toute analyse sereine par les intéressés.

(5) Du moins l’Etat non explicitement dictatorial.

(6) Pour un Etat, être neutre consiste à se déclarer incompetent dans le domaine philosophique et religieux, mais on n’a jamais vu un Etat se déclarer incompetent sur ce que lui doivent les citoyens : obéissance à la loi, paiement de l’impôt... On voit mal dès lors comment l’Etat pourrait être neutre vis-à-vis des principes anthropologiques qui fondent ces devoirs des citoyens et sa propre justification, sauf à éviter des conflits qui lui paraissent accessoires.

(7) Lucrèce, *De rerum natura*, I, 101. Trad. A. Ernout, coll. “Budé” : “Tant la religion put conseiller de crimes”.

(8) Le fait que les droits fondamentaux transcendent l’ordre politique n’est pas incompatible en soi avec l’humanisme laïque : c’est au contraire une garantie rationnelle contre l’arbitraire. Mais pour l’humanisme chrétien, le fait que ces droits soient *reçus* fonde *ipso facto* et leur nature transcendante et la conception “fraternelle” qui les caractérise.

(9) Cette perspective est au cœur de la conception chrétienne et beaucoup moins nette dans d’autres religions. Dans la perspective chrétienne c’est le sens évident notamment du *Magnificat*.

(1) Ces auteurs professaient à des degrés divers “fidéisme” et “traditionalisme”. Il faut être précis sur les termes. Le fidéisme soutenait que l’Homme était incapable de reconnaître l’existence de Dieu par les seules lumières naturelles de la raison, le “traditionalisme” (qui a un sens ici différent de l’acception communément reçue aujourd’hui) qu’il ne pouvait par conséquent recevoir la vérité que par transmission, par “tradition”.

(11) Constitution dogmatique “*Dei filius*” du Concile Vatican I, chap. 4, cité d’après H. Denzinger, *Symboles et définitions de la foi catholique*, éd. par P. Hünermann et J. Hoffmann, Paris, Cerf, 1996, § 3017, p. 682.

(12) Ibid. § 3026, P. 684.

(13) Il faut bien souligner qu’il y a deux types de limites : celles résultant de l’interférence de disciplines distinctes (par exemple les conséquences philosophiques des conceptions actuelles de la microphysique) et celles résultant de la dynamique propre des disciplines (tel le théorème de Gödel, qui est une démonstration au sein même des mathématiques). Ces dernières portent chacune sur la discipline considérée et non sur la science dans son ensemble. Elles contribuent d’ailleurs à asseoir la légitimité de la distinction de diffé-

rentes disciplines au sein du savoir humain. L'idée de la limitation mutuelle des connaissances avait été chaudement défendue au début du XX^{ème} siècle par J. Grasset, *Les limites de la Biologie*, Paris, Félix Alcan.

- (14) Voir par exemple l'ouvrage collectif, *Le théorème de Gödel*, Le Seuil, 1989 et H. Wang, *Gödel*, Armand Colin, 1990. Sur Turing : A. Turing & J.Y. Girard, *La machine de Turing*, Le Seuil, 1995.
- (15) Que l'on m'entende bien : ce qui est illogique dans le "dessein intelligent" c'est d'imaginer qu'une transcendance puisse être du domaine de l'observable rationnellement contraignant ; c'est finalement pour le croyant faire fi et du respect de Dieu pour l'homme, et du respect de l'autonomie de la raison et des sciences d'observation. C'est au fond exactement l'inverse d'une limitation mutuelle des différents savoirs, et d'une dynamique interne d'autolimitation des savoirs : la biologie limite la théologie sans l'abolir, et on peut imaginer (même si cela n'est pas actuellement démontré) que la complexité des circuits neuronaux serait une frontière logiquement infranchissable à une conception mécanique de la pensée.
Ceci ne contredit pas la condamnation portée par Vatican I contre le fidéisme rappelée ci-dessus (note 12) : l'examen de la création conduit logiquement au Créateur, mais l'ordre de la connaissance métaphysique est différent de l'ordre de la connaissance physique.
- (16) Cette fécondité de l'analogie dans le progrès récent des connaissances est évident : songeons par exemple à l'importance de la philosophie dans l'interprétation de la microphysique contemporaine, ou l'importance déjà soulignée du théorème de Gödel dans l'idée d'une autolimitation générale des différents ordres de connaissance.
- (17) Peut-on assimiler ce "Mystère" à la Vie : oui sans doute, et respecter le Mystère revient à obéir à "tu ne tueras point". Le mot vie cependant est ambigu. Il s'agit de vie humaine et toute définition de la vie n'est au fond qu'un assemblage d' "axiomes" puisés de façon "narcissique" dans notre propre vécu. Le mot "Mystère" étant plus indéterminé me paraît ici préférable. Quant à notion de "personne", elle est elle aussi ambiguë : songeons à l'embryon aux premiers stades de son développement, qui est légitimement objet de questionnement bioéthique. Cet embryon est divisible, et chaque partie peut donner naissance à autant de "vrais" jumeaux qui seront chacun une personne. Il est cependant clair que le terme de "Mystère" ne saurait être collectif ou global, mais s'applique à chaque entité se manifestant selon les propriétés décrites plus loin.
- (18) La personne ne se manifeste qu'avec le temps (cf note 17).
- (19) Il est bien évident que ces considérations morales ne sont mises ici qu'en incidente et qu'elles ne portent pas sur la constitution des bases de la bioéthique. Il reste que le mouvement naturel du Mystère humain le porte à sa pleine réalisation, caractère qui se décline dans la vie "biologique" aussi.
- (20) La liste proposée ne prétend pas à l'exhaustivité.
- (21) L'obligation première porte sur le respect de Mystère humain en lui-même. Viennent ensuite le respect de ses manifestations actuelles puis potentielles. Ce respect des manifestations ne saurait être un absolu, mais au contraire au service du respect primordial du mystère humain. L'exemple donné montre bien que l'on doit être amené à sacrifier temporairement une manifestation (par l'anesthésie) pour servir le Mystère humain lui-même. De même peut-il y avoir conflit entre respect de différentes activités : on peut ainsi avoir à choisir entre un traitement qui préserve mieux la vie de relation tout en altérant certaines activités psychiques ou sexuelles (par exemple traitement des délinquants sexuels). Il en va de même lorsqu'en fin de vie l'utilisation des analgésiques altère la vie de relation. On peut donner un exemple de conflit entre activités actuelles et potentielles

dans le traitement des tumeurs de l'enfant : le but premier est l'obtention de la guérison, le but second la préservation des activités actuelles, enfin le respect des potentialités (notamment la fertilité).

- (22) Pie XII. Problèmes religieux et moraux de l'analgésie (1957) in : *Biologie, médecine et éthique*, P. Verspieren (éd.), Le Centurion, Paris, 1987, notamment pp. 363-364 : "Si entre la narcose et l'abrègement de la vie n'existe aucun lien causal direct posé par les intéressés ou par la nature des choses (...) et si, au contraire l'administration de narcotiques entraîne par elle-même deux effets distincts, d'une part le soulagement des douleurs et d'autre part l'abrègement de la vie, elle est licite".
- (23) Ce qui peut amener à un conflit entre l'atténuation de la douleur et le maintien d'une activité et d'une vie de relation : il faut arriver éthiquement à un équilibre. Il est évident qu'à ce stade, la question des activités potentielles ne se pose plus.
- (24) Voir par exemple : K. Takahashi et al. Induction of pluripotent stem cells from adult human fibroblasts by defined factors. *Cell*, 2007, 131, 861-872.
- (25) On pourrait de même discuter de la thérapie génique, qui consiste à "réparer" un gène défectueux. Si cette réparation ne s'effectue que sur un nombre limité de cellules constituant l'individu, elle ne pose aucun problème éthique. S'il s'agit par contre de modifier les cellules germinales, ou le génome de la totalité de cellules composant l'organisme, on passe de la partie au tout et ceci ne peut pas aller sans conséquences éthiques.
- (26) Louis de Bonald, *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison*, cité ici à partir de la 4^{ème} édition, Le Clère, Paris, 1847, p. 57 et p. 159. Bonald fut en son temps suspecté de fidéisme. Le titre même de cette œuvre s'oppose à une telle affiliation. Les positions politiques de Bonald l'ont amené à réfléchir avec perspicacité aux fondements de la société. En grand décalage par rapport à son époque, il tient de cette position marginale une liberté d'appréciation qui ne manque pas de pertinence en bien des domaines, une fois mis à leur juste place la raideur et le dogmatisme des expressions.